



GAIGI TRANSPARENCY & INDEPENDENCE POLICY

Politique de Transparence et d'Indépendance

Geneva AI Governance Institute

Préambule

Le GAIGI publie cette politique de transparence et d'indépendance pour informer l'ensemble de ses parties prenantes des principes qui guident nos décisions en matière de gouvernance, de financement et de partenariats.

Cette politique reflète notre engagement volontaire envers la neutralité et la transparence. Elle sert de cadre de référence pour l'évaluation de tous nos partenariats et collaborations internationales.

Le GAIGI, ancré à Genève tout en servant une mission internationale, établit un nouveau standard de transparence pour les organisations de gouvernance de l'IA.

1. Notre Mission

Le GAIGI sert de plateforme neutre pour faire progresser la gouvernance responsable de l'IA à l'échelle mondiale.

Nos certifications et normes sont conçues pour **compléter, et non remplacer**, les cadres réglementaires nationaux, avec un accent particulier sur la facilitation de la confiance dans les applications transfrontalières de l'IA.

Cette politique s'applique à toutes les institutions, gouvernements, entreprises et individus collaborant avec le GAIGI.

1.3 Principe de Non-Ingérence et Respect de la Souveraineté Nationale

Le GAIGI souscrit au principe de non-ingérence dans les affaires internes des États souverains, conformément au droit international et aux principes de la Charte des Nations Unies.

Nos engagements:

- Les cadres, normes et certifications du GAIGI sont des outils **volontaires** pour faciliter la confiance transfrontalière
- Ils ne visent pas à remplacer, contredire ou affaiblir les cadres réglementaires nationaux
- Le GAIGI ne s'ingère pas dans les choix de politique publique nationale concernant l'IA à usage domestique

Distinction fondamentale:

- **IA à usage DOMESTIQUE:** Relève exclusivement de la souveraineté nationale. Le GAIGI ne commente pas les politiques nationales dans ce domaine.
- **IA TRANSFRONTALIÈRE:** Notre domaine d'action pour faciliter la confiance internationale, toujours sur base volontaire

Préservation de nos activités de recherche:

Le GAIGI préserve le droit de:

- Conduire des recherches académiques factuelles sur les différentes approches réglementaires nationales
 - Documenter les pratiques internationales dans un but d'analyse comparative, sans émettre de recommandations prescriptives aux États
 - Révoquer une certification GAIGI si un système certifié est utilisé dans un contexte transfrontalier contraire à nos standards
-

2. Principes Fondamentaux de Gouvernance

2.1 Indépendance des Décisions Stratégiques

Le GAIGI applique les principes suivants dans ses organes de gouvernance:

- Aucun pays, institution ou entreprise hors de la juridiction d'ancrage ne peut détenir plus de **10% des droits de vote** dans nos organes consultatifs internationaux

- **Aucun siège permanent** réservé à une entité nationale ou corporative internationale
- Tous les mandats internationaux soumis à une **rotation régulière** (maximum deux mandats consécutifs de deux ans chacun)
- Les décisions stratégiques internationales validées par des représentants d'au moins **trois régions géographiques différentes**
- Processus de nomination **transparents**, documentés et publiés

2.2 Composition du Conseil de Fondation

Le Conseil de fondation privilégie un ancrage dans l'écosystème de la Genève internationale, garantissant la stabilité institutionnelle et l'alignement avec la tradition de neutralité qui caractérise ce centre de gouvernance mondiale.

Pour assurer une perspective internationale dans les décisions stratégiques:

- Au moins **30% des membres** du Conseil de fondation sont de nationalité non-suisse ou résidents hors de Suisse
- Les membres du Conseil de fondation ayant un lien direct avec des financeurs représentant plus de 10% du budget appliquent systématiquement la **clause "Muraille de Chine"** (voir section 4.4)

Le GAIGI établit également un **Conseil Consultatif International** composé d'experts de toutes les régions du monde, assurant une diversité de perspectives dans l'orientation stratégique sans pouvoir décisionnel statutaire.

3. Principes d'Indépendance Financière

3.1 Contributeurs Internationaux

Pour garantir une diversité de sources de financement et éviter toute dépendance excessive:

- Aucun contributeur international unique ne peut représenter plus de **15% du budget annuel**
- Les contributions combinées d'entités d'un même pays (hors juridiction d'ancrage) ne peuvent excéder **25% du budget annuel**
- **Transparence totale:** Toute source de financement internationale supérieure à **10'000 CHF** est publiée en temps réel sur notre plateforme publique

- Le financement n'accorde **aucune influence** sur nos normes, publications, orientations stratégiques ou décisions de personnel
- Le GAIGI se réserve le **droit de refuser tout financement** susceptible de compromettre — ou de sembler compromettre — son indépendance
- Les engagements pluriannuels ne créent **aucun droit** de participation à la gouvernance ou d'influence stratégique

3.2 Politique de Financement d'Ancrage Institutionnel

Le GAIGI reconnaît l'importance d'un ancrage institutionnel stable pour garantir sa pérennité durant sa phase de démarrage.

Les financeurs répondant aux **critères suivants** peuvent collectivement représenter jusqu'à **40% du budget** durant les cinq premières années, puis **30% par la suite**:

- Entités établies dans une **juridiction reconnue internationalement** pour sa neutralité et sa tradition de soutien aux organisations internationales
- **Engagement historique démontrable** dans le soutien à la gouvernance internationale multilatérale
- **Acceptation des mécanismes de transparence compensatoire renforcés** décrits ci-dessous (section 4)

Ces critères sont conçus pour équilibrer stabilité institutionnelle et crédibilité internationale. Dans les faits, les entités publiques et philanthropiques établies dans le Canton de Genève et en Suisse répondent à ces critères en raison de leur ancrage historique dans la Genève internationale.

Justification: Cet ancrage financier reflète la tradition de soutien à la Genève internationale et garantit la stabilité opérationnelle du GAIGI durant sa phase critique de développement. La transparence radicale associée transforme ce financement en démonstration de notre engagement envers l'intégrité.

4. Mécanismes de Transparence Compensatoire

Plus le financement d'un acteur est important, plus les mécanismes de transparence et de contrôle sont stricts. Ces dispositifs s'appliquent particulièrement aux financeurs dépassant 15% du budget annuel.

4.1 Publication en Temps Réel

Plateforme publique interactive accessible 24/7:

- **Base de données en ligne** affichant tous les financements supérieurs à **10'000 CHF**
- **Informations obligatoires:** Nom du financeur, montant exact, date, objectif précis, durée de l'engagement
- **Contrats intégraux publiés** pour tout financement dépassant **100'000 CHF annuels**
- **Clauses de non-ingérence** explicites rendues publiques
- **Dashboard interactif** montrant la répartition géographique et sectorielle en temps réel, avec visualisation de l'évolution sur 5 ans

4.2 Audit Indépendant Renforcé

Audit externe annuel obligatoire:

- Réalisé par un **cabinet d'audit international accrédité** n'ayant **aucun mandat de conseil ou d'audit** avec les financeurs d'ancrage du GAIGI (garantie d'absence de conflit d'intérêt)
- **Vérification de l'absence d'influence induite** sur les décisions stratégiques, les certifications et les publications
- **Examen approfondi** des processus de gouvernance et de la conformité aux principes d'indépendance
- **Rapport d'audit publié intégralement** sur le site web du GAIGI dans un délai de **30 jours** suivant sa finalisation
- **Certification annuelle** confirmant que le GAIGI opère conformément à cette politique de transparence

4.3 Comité d'Éthique et d'Indépendance

Composition:

- **5 personnalités internationales reconnues** en gouvernance de l'IA, éthique et transparence organisationnelle
- **Maximum 1 membre sur 5** peut être de nationalité suisse ou résider en Suisse (garantissant une majorité internationale de 4/5)
- **Mandat de 3 ans non renouvelable** consécutivement

- **Nomination par processus ouvert** avec validation par au moins **4 régions géographiques différentes** (Europe hors Suisse, Amériques, Asie, Afrique/Moyen-Orient)

Mission:

Le Comité d'éthique émet des **évaluations et recommandations publiques** sur:

- L'influence potentielle des financeurs sur les décisions du GAIGI
- L'application effective des clauses de non-ingérence
- La crédibilité perçue de l'indépendance du GAIGI internationalement
- Les signalements reçus via le mécanisme de protection des lanceurs d'alerte

Engagement du Conseil de fondation:

Le Conseil de fondation s'engage à:

- **Suivre les recommandations** du Comité ou **publier une justification détaillée** de toute décision contraire dans un délai de 30 jours
- **Informar l'autorité de surveillance cantonale** en cas de divergence substantielle
- **Publier annuellement** le rapport intégral du Comité avec les réponses du Conseil de fondation

4.4 Clause "Mur éthique"

Abstention obligatoire systématique:

Si des représentants des financeurs d'ancrage (entités publiques genevoises/suisses ou fondations contribuant à plus de 10% du budget) **siègent au Conseil de fondation**, ils s'abstiennent systématiquement de participer aux décisions concernant:

- Toute **certification** concernant des entités genevoises ou suisses
- Toute décision de **gouvernance** impliquant des partenaires suisses
- Toute **publication ou prise de position** concernant des politiques publiques suisses en matière d'IA

Application:

- Cette clause est **inscrite dans tous les contrats de financement**

- Les **procès-verbaux** des organes de gouvernance mentionnent explicitement les abstentions appliquées
- Le **Comité d'éthique** vérifie annuellement le respect effectif de cette clause
- Toute violation constatée déclenche une **révision immédiate** de la relation financière concernée

4.5 Diversification Progressive Obligatoire

Plan de diversification sur 5 ans:

- **Objectif:** Réduire la part de financement d'ancrage de **40% (année 1)** à **30% (année 5)**
- **Rapport semestriel public** sur l'avancement de la diversification géographique et sectorielle
- **Stratégie de levée de fonds internationale** documentée et publiée annuellement
- En cas de **non-atteinte des objectifs**, le Comité d'éthique **recommande** des mesures correctives que le Conseil de fondation doit adopter ou justifier publiquement leur rejet
- Publication d'un **tableau de bord public** montrant l'évolution de la diversification

Calendrier indicatif:

Année	Financement d'ancrage maximum	Financement international minimum
1 (2025-2026)	40%	60%
2 (2026-2027)	37%	63%
3 (2027-2028)	34%	66%
4 (2028-2029)	32%	68%
5+ (2029+)	30%	70%

4.6 Mécanisme de Signalement d'Influence Indue

Système de protection des lanceurs d'alerte:

- Toute **partie prenante** (membre du personnel, expert externe, partenaire, observateur) peut signaler de manière **confidentielle et protégée** toute tentative d'influence induite
- **Plateforme sécurisée dédiée** gérée directement par le Comité d'éthique
- **Garantie de non-représailles** inscrite dans les contrats de travail et conventions de partenariat

- **Délai de traitement:** 30 jours maximum avec retour au signalant (dans le respect de la confidentialité)
- **Rapport annuel agrégé** (sans identifier les signalants) publié dans le rapport du Comité d'éthique

4.7 Clause de Révision des Financements

Mécanisme de sortie pour financeurs problématiques:

Si le Comité d'éthique ou le Conseil de fondation identifie une **influence induite** d'un financeur (d'ancrage ou international), le GAIGI s'engage à:

1. **Suspendre immédiatement** la relation financière concernée
2. **Publier un rapport** expliquant les raisons de la suspension (dans le respect de la confidentialité des informations commerciales sensibles)
3. **Mettre en place un plan de remplacement** du financement dans les **6 mois**
4. **Informé le Comité d'éthique** mensuellement de l'avancement du plan de remplacement

Cette clause démontre que **l'indépendance prime sur les ressources financières.**

5. Indépendance Intellectuelle

- Le GAIGI retient **l'intégralité du contrôle éditorial** sur toutes ses publications, normes, méthodologies et communications
 - Les **résultats de recherche** sont publiés **indépendamment** des préférences des sponsors ou des sensibilités politiques
 - Le **développement méthodologique** est **libre de toute interférence externe**
 - Tous les **projets de normes et cadres** font l'objet d'une **consultation publique** avant adoption
 - Les **opinions minoritaires** au sein des groupes de travail sont documentées et rendues disponibles dans les publications finales
 - **Aucun droit de révision** ou d'approbation préalable n'est accordé à une partie externe
-

6. Équilibre Géographique dans les Activités Opérationnelles

Bien que le Conseil de fondation privilégie l'ancrage dans l'écosystème de la Genève internationale, les **activités opérationnelles** du GAIGI (certification, recherche, normalisation) reflètent une diversité géographique stricte:

- Tous les **groupes de travail techniques** incluent des experts d'au moins **3 régions géographiques différentes** (Europe hors Suisse, Amériques, Asie, Afrique/Moyen-Orient, Océanie)
 - **Aucune région** ne peut représenter plus de **40%** d'un comité technique ou groupe de travail
 - **Outreach actif** vers les régions sous-représentées, incluant un soutien au renforcement des capacités et assistance aux frais de déplacement si nécessaire
 - **Accessibilité linguistique**: Les documents clés sont disponibles en **langues de travail de l'ONU** (arabe, chinois, anglais, français, russe, espagnol)
 - **Consultations régionales** conduites pour garantir que des perspectives diverses informent les travaux du GAIGI
-

7. Transparence et Redevabilité

7.1 Rapport Annuel Public

Publication obligatoire incluant:

- **Toutes les sources de financement** et montants (au-delà de 10'000 CHF)
- **Composition des organes de gouvernance** par nationalité et affiliation
- **Résumé des décisions clés** et de leur processus de prise de décision
- **Distribution géographique** des participants aux groupes de travail
- **Évaluation de la conformité** à cette politique de transparence
- **Rapport intégral du Comité d'éthique** avec recommandations et réponses du Conseil de fondation

7.2 Documentation Publique

- **Registre public** de tous les accords de coopération, protocoles d'entente et arrangements de partenariat
- **Procès-verbaux** des réunions du Conseil de fondation et des organes de gouvernance publiés (éléments sensibles caviardés selon critères prédéfinis et publics)

- **Déclarations de conflits d'intérêts** de tous les membres du Conseil de fondation, présidents de comités et cadres supérieurs publiées annuellement
-

8. Principes d'Indépendance dans les Certifications

Nos certifications et standards appliquent les mêmes principes d'indépendance et de transparence que notre gouvernance.

8.1 Philosophie de Complémentarité et Respect de la Souveraineté

Le GAIGI reconnaît le droit inaliénable de chaque État à réguler l'intelligence artificielle sur son territoire selon ses propres valeurs et priorités.

Pour les systèmes d'IA à usage DOMESTIQUE:

- Les standards nationaux prévalent sans réserve
- Le GAIGI ne commente pas les choix de politique publique nationale
- Chaque État définit ses propres critères de sécurité, d'éthique et de gouvernance

Pour les systèmes d'IA demandant une certification GAIGI pour usage TRANSFRONTALIER:

- Le système doit satisfaire les exigences légales nationales ET les standards GAIGI
- La certification est volontaire et vise à faciliter l'acceptation internationale
- Les États restent libres d'accepter ou refuser des systèmes certifiés GAIGI sur leur territoire
- La certification GAIGI ne remplace jamais les exigences réglementaires nationales

Notre mission:

Les certifications et normes développées par le GAIGI **complètent les cadres réglementaires nationaux, et non les remplacent**. Elles visent à:

- **Renforcer la confiance transnationale** dans l'utilisation éthique de l'intelligence artificielle
- **Garantir la compatibilité internationale** des pratiques tout en respectant les spécificités réglementaires nationales
- **Promouvoir un cadre commun** de responsabilité et de transparence
- **Faciliter les applications d'IA transfrontalières** par l'établissement de standards harmonisés

8.2 Approche Modulaire et Évolutive

- **Niveaux de certification progressifs** adaptés aux différents contextes réglementaires nationaux
- **Compatibilité** avec les standards existants (ISO/IEC 42001, EU AI Act, etc.) pour réduire la charge de conformité
- **Extension possible** pour répondre aux besoins sectoriels ou géographiques spécifiques
- **Révision régulière** (tous les 12 mois) pour s'adapter aux évolutions réglementaires et technologiques

8.3 Reconnaissance Mutuelle

Le GAIGI établit des **accords de reconnaissance mutuelle** avec les autorités réglementaires nationales et régionales pour:

- Éviter la duplication des processus de certification
- Faciliter l'acceptation transfrontalière des certifications GAIGI
- Contribuer au développement d'un **écosystème de confiance mondial** pour l'IA

Note: Ces accords sont soumis à des audits réguliers pour garantir le maintien des standards du GAIGI et sont révocables en cas de non-conformité.

Les détails opérationnels du processus de certification, incluant la gestion des profils réglementaires nationaux et les procédures de certification contextualisées, seront publiés dans le document séparé "**GAIGI Certification Framework**" actuellement en développement avec la contribution des parties prenantes internationales.

9. Exclusions Spécifiques

Le GAIGI ne s'engagera **jamais** dans:

- Des **partenariats exclusifs** limitant l'engagement avec d'autres acteurs
- Des activités requérant une **approbation ou révision préalable** par une entité externe (gouvernementale, corporative ou institutionnelle)
- Des arrangements de **co-branding ou d'endorsement** pouvant compromettre la neutralité perçue

- Des arrangements accordant un **accès préférentiel** aux outputs, données ou méthodologies du GAIGI
- Des missions de **conseil** où le GAIGI validerait ou certifierait des produits, services ou politiques nationales spécifiques (au-delà du cadre de certification que le GAIGI développe)

9.6 Non-Ingérence dans les Affaires Internes

Conformément à son engagement envers la neutralité et le respect de la souveraineté nationale, le GAIGI s'interdit strictement:

- De **classer, juger ou comparer** les politiques nationales d'IA des États souverains dans un but de mise en cause politique
- De **participer à des initiatives** visant à contourner l'autorité réglementaire d'un État sur son territoire
- D'**intervenir dans les débats politiques internes** des États concernant leurs choix de régulation de l'IA à usage domestique
- D'**utiliser sa plateforme** pour influencer ou critiquer les choix de politique publique nationale

Engagement positif:

Le GAIGI s'engage à:

- Présenter ses travaux de recherche et ses certifications de manière **factuelle et équilibrée**
 - **Respecter intégralement** les lois nationales dans tous les pays où il opère
 - Ne pas prendre parti dans les débats politiques nationaux
 - **Publier des clarifications** si ses travaux sont cités de manière trompeuse ou sortis de leur contexte
-

10. Mise en Œuvre et Révision

10.1 Nature de cette Politique

Cette politique de transparence est:

- **Publiée** pour l'information de toutes les parties prenantes
- **Un engagement volontaire** du GAIGI envers la transparence et l'indépendance

- **Révisée annuellement** avec publication des mises à jour
- **Applicable immédiatement** à tous nos partenariats et décisions

10.2 Redevabilité

Le Conseil de fondation s'engage à:

- **Respecter cette politique** dans toutes ses décisions
- **Publier un rapport annuel** démontrant la conformité effective
- **Communiquer publiquement** toute modification substantielle avec justification

10.3 Contact

Toute partie prenante peut soumettre des questions ou préoccupations concernant cette politique via:

Email: independence@gaigi.org

Web: gaigi.org/independence

10.4 Calendrier de Mise en Œuvre Progressive

Période	Jalons
Année 1 (2025-2026)	Établissement du Comité d'éthique, premier audit indépendant, lancement du dashboard de transparence
Année 2 (2026-2027)	Opérationnalisation complète de tous les mécanismes, premier rapport de diversification
Année 3 (2027-2028)	Évaluation externe de l'efficacité des mécanismes, ajustements si nécessaires
Année 5 (2029-2030)	Atteinte de l'objectif de 30% maximum de financement d'ancrage, évaluation stratégique complète

Notre Engagement

Nous nous engageons à garantir une gouvernance éthique, équilibrée et transparente, où aucune entité unique ne peut influencer nos décisions au détriment de l'intérêt global.

Cette politique renforce la légitimité internationale du GAIGI et consolide la confiance mondiale dans nos actions. En combinant un **ancrage institutionnel fort** avec une **transparence radicale**, nous démontrons qu'il est possible d'être à la fois enraciné dans un territoire et au service de l'intérêt global.

Le GAIGI établit un nouveau standard de transparence pour les organisations internationales de gouvernance de l'IA, où chaque franc peut être tracé et chaque décision vérifiée. Cette posture nous distingue et renforce notre crédibilité précisément parce que nous acceptons d'être soumis à un niveau de scrutin exceptionnel.

Conclusion

Cette politique de transparence et d'indépendance constitue la pierre angulaire de la mission du GAIGI: assurer une gouvernance de l'intelligence artificielle libre de toute influence indue, au service de l'intérêt collectif mondial, tout en valorisant l'ancrage dans l'écosystème de la Genève internationale et la tradition de neutralité qui caractérise ce centre de gouvernance mondiale.

La **transparence radicale** que nous adoptons transforme notre ancrage institutionnel en force démonstrative de notre engagement envers l'intégrité et la confiance internationale. Notre modèle prouve qu'une organisation peut être **profondément ancrée localement tout en servant une mission véritablement globale**.

En reconnaissant explicitement la souveraineté nationale et en nous concentrant exclusivement sur la facilitation de la confiance transfrontalière, nous créons un espace de coopération acceptable pour tous les États, quelles que soient leurs approches nationales de régulation de l'IA.

Adoptée: 28 octobre 2025

Prochaine révision: Octobre

2026 Version: 1.1

Contact: info@gaigi.org

Web: gaigi.org/independance
